

et à étendre leur domaine de fait, mais elle combattra tout projet tendant à justifier et à maintenir des restrictions et des entraves à cette liberté."

a) Opposition à l'exercice de la censure en temps de paix

La délégation du Canada, en application des principes généraux précités, n'a pas tardé à s'opposer nettement aux propositions qui auraient pu ouvrir la porte à l'établissement d'une censure des nouvelles en temps de paix. Le 1er avril, la Deuxième Commission a adopté une résolution commune des Etats-Unis et de la France qui proposait entre autres choses des conditions limitatives au cas où les exigences de la sécurité militaire nationale obligeraient un Etat contractant, en temps de paix, à établir une censure provisoire. M. Paré (Canada) s'est opposé à la résolution pour autant qu'elle envisageait l'établissement de la censure en temps de paix. La résolution a été adoptée par 19 voix contre 6 et 3 abstentions, M. Paré votant contre. La résolution est devenue plus tard l'article 4 du projet de convention relatif à l'accès aux informations et à leur transmission d'un pays à l'autre (Annexe A de l'Acte final). Lorsque ce projet de convention a été mis aux voix en séance plénière de la Conférence, le 21 avril, la délégation du Canada a voté pour, mais M. Irwin a exprimé une réserve à l'égard de l'article 4.

"Je tiens à expliquer brièvement, a-t-il dit, le vote de la délégation du Canada sur le projet de convention relatif à l'accès aux informations et à leur transmission d'un pays à l'autre.

"La délégation du Canada a voté en faveur de cette convention parce qu'elle croit que l'objet premier de celle-ci est d'accorder aux correspondants étrangers une plus grande liberté pour recueillir et transmettre les informations, ce que nous approuvons sans réserve.

"Nous réservons toutefois notre position sur l'article 4, que nous interprétons comme une acceptation du principe de la censure préalable en temps de paix, à laquelle nous nous opposons énergiquement.

"Nous croyons qu'il importe de laisser entrer la lumière, de façon que tous puissent voir les faits. Mais nous ne croyons pas qu'il